



ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE FARNHAM

ET

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE FARNHAM

**INSCRIPTIONS AUX
ACTIVITÉS DE L'ARÉNA MADELEINE-AUCLAIR**

SAISON 2024-2025

ENTENTE**ENTRE**

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire, M. Patrick Melchior et la directrice générale adjointe et greffière adjointe, M^{me} Roxanne Roy Landry, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2024-461 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 5 août 2024, laquelle est jointe en annexe A de la présente, ci-après nommée "Farnham".

ET

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 451, rue Saint-André Sud, Farnham, Québec, J2N 2B6, représentée aux présentes par la trésorière, M^{me} Geneviève Langlois, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu de la résolution 05082024 adoptée par le conseil d'administration dudit organisme, à une assemblée tenue le 5 août 2024, laquelle est jointe en annexe B de la présente, ci-après nommée "Organisme".

ATTENDU qu'à des fins d'équité envers les citoyens de Farnham, la Ville désire percevoir des frais supplémentaires des utilisateurs des infrastructures municipales qui ne résident pas à Farnham;

ATTENDU que la Ville désire établir un partenariat avec l'Organisme pour la remise de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Objet**

La présente entente a pour objet d'assurer à la Ville le versement des frais exigés des "non-résidents" pour les activités régulières de l'Organisme à l'aréna Madeleine-Auclair.

Article 2 **Non-résident**

Aux fins de la présente entente, on entend par non-résident, toute personne ne résidant pas sur les territoires de Farnham ou Sainte-Sabine.

Article 3 **Obligation de l'Organisme**

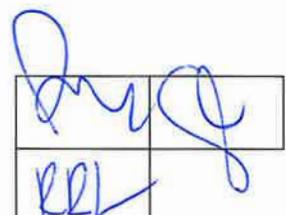
L'Organisme s'engage à remettre à la Ville les frais représentant la portion exigée des non-résidents pour les inscriptions à leurs activités régulières.

Article 4 **Méthode**

- 4.1 L'Organisme remettra à la Ville une liste des inscriptions reçues, le 15 janvier de chaque saison où la présente entente est en vigueur.
- 4.2 L'Organisme versera à la Ville 200 \$ par inscription de non-résident, au plus tard le 31 mai de chaque saison où la présente entente est en vigueur.
- 4.3 S'il y a annulation en cours de saison, les frais de l'article 4.2 seront calculés au prorata de l'utilisation.

Article 5 **Avis**

Chaque fois qu'il est nécessaire qu'un avis ou qu'une demande soit remis ou signifié par une partie à l'autre en vertu des présentes, l'avis ou la demande ne seront réputés avoir été dûment remis ou signifiés à moins d'être faits par écrit et transmis par courrier recommandé ou certifié, par télécopieur, par courriel ou par moyen de livraison personnelle avec récépissé, adressés aux parties.



Handwritten signatures in blue ink over a grid. The grid consists of two rows and two columns. The top row contains a large, stylized signature. The bottom row contains a smaller signature.

Aux fins du présent article, les communications doivent être adressées :

Pour la Ville : M^{me} Claudie Bussières ou M^{me} Mélanie Gagnon
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

Pour l'Organisme : M^{me} Geneviève Langlois
451, rue Saint-André Sud
Farnham (Québec) J2N 2B6

Article 6 Durée et renouvellement

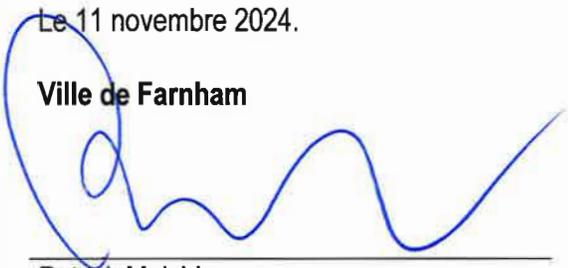
La présente entente couvrira la saison 2024-2025 de l'aréna Madeleine-Auclair.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'une saison, à moins que l'une des parties n'informe l'autre de son intention d'y mettre fin, trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Signé en deux exemplaires à Farnham.

Le 11 novembre 2024.

Ville de Farnham



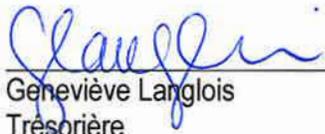
Patrick Melchior
Maire



Roxanne Roy Landry, MAP
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe

Le 14 janvier 2024.

Association du hockey mineur de Farnham



Geneviève Langlois
Trésorière


A 2x2 grid of boxes containing handwritten initials. The top-left box contains 'GM', the top-right box contains 'JL', the bottom-left box contains 'RL', and the bottom-right box is empty.

Annexe A

Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 août 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

2024-461

Association du hockey mineur de Farnham - Entente de gestion des inscriptions

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 22 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire faire appliquer les tarifs pour les non-résidents s'inscrivant à des activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair;

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de Farnham désire s'occuper des inscriptions à ses activités et remettre ces sommes à la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

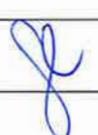
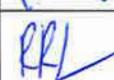
ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec l'Association du hockey mineur de Farnham concernant la gestion des frais d'inscription des non-résidents.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 6 août 2024.


Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Annexe B**Résolution de l'Organisme**

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de l'association du Hockey mineur de Farnham, tenue à Ange-Gardien, le 05 Août 2024, à 19h40, à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution : 05082024

ATTENDU QUE le hockey mineur de Farnham chargera 200.00\$ de frais de non-résidents à ces membres qui habitent dans une ville ne faisant pas partie d'une entente avec la ville de Farnham.

ATTENDU QUE le Hockey mineur de Farnham conclure une entente avec la Ville de Farnham et ainsi remettre les frais de non-résidents perçus.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Geneviève Langlois, Trésorière, à signer pour et au nom de l'association du hockey mineur de Farnham, l'entente à intervenir avec la ville de Farnham portant sur les frais de non-résident.

SUR PROPOSITION de Jean-Olivier Lévesque, président et

APPUYÉE par Geneviève Langlois, trésorière.

Geneviève Langlois, Trésorière